

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 038-213800873-20251216-15_12_079_1C4-DE

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	5	M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :	4	Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M. KOUZOUBACHIAN.
Votants :	24	
Présents :		
Absents :		
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 15_12_079_1C4

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social - Mise à disposition d'une parcelle pour des jardins d'habitants

La Commune de Chasse-sur-Rhône entretient des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

La loi du 12 avril 2000 a clarifié et sécurisé le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations. Un décret du 6 juin 2001 précise que les collectivités doivent conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros.

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association du Centre Social pour une période de deux ans.

Le Centre social souhaite refonder l'organisation des jardins afin de rendre plus lisible et accessible ce lieu important de son projet social.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant à la convention existante afin clarifier le rôle des différentes parties dans la gestion de la parcelle de terrain AD 0896.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du 4 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des documents administratifs et comptables s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 décembre 2025.